

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 850201417

PROPRIETAIRE

Nom : **M et MME OUVRART**
Adresse : **19 RUE DES GLAIREAUX**
Ville : **85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM**

MISSION

Adresse : **19 RUE DES GLAIREAUX**
Ville : **85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M et MME OUVRART**
Adresse : **19 RUE DES GLAIREAUX**
Ville : **85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM**

MISSION

Type :	Maison	Nbre pièces :	5	Lot :	NC
Cadastre :	AE320	Bâtiment :	SO	Lot secondaire :	NC
Porte :	SO	Date de visite :	26/06/2023	Escalier :	SO
Accompagnateur :	M et MME OUVRART (PROPRIETAIRE)	Opérateur :	BOUCHER Gilbert	Étage :	RDC

DIAGNOSTICS

-  Diagnostic termites
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Rapport

n° de rapport : 850201417
DDT : 1 sur 62



Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), BOUCHER Gilbert, agissant à la demande de M et MME OUVRART, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 26/06/2023

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 26/06/2023

Cachet:



BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE
85360 LA TRANCHE-SUR-MER
06 83 86 40 36
Siret : 844 586 545 00015 - code APE : 7120B

Signature :



Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Rapport

n° de rapport : 850201417
DDT : 2 sur 62



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
01	Combles	Accès impossible /ISOLATION PAR SOUFFLAGE

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.



Diagnostic électrique

Diagnostic elec. n°1

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).



Diagnostic gaz

Diagnostic gaz n°1

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2



Diagnostic termites

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Rapport

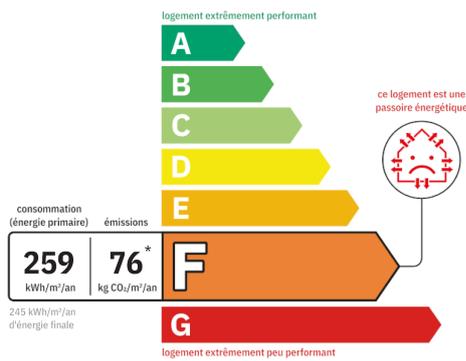
n° de rapport : 850201417
DDT : 3 sur 62

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Absence d'indice d'infestation par les termites sur les abords immédiats du bâtiment.

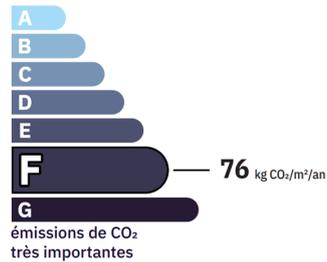


Diagnostic DPE



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Rapport

n° de rapport : 850201417
DDT : 4 sur 62



Rapport de l'état du Bâtiment relatif à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 126-24, L 126-6, R 126-42, D 126-43, L 131-3, L 271-4 à L 271-6 et R 271-1 à D 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

MISSION N° : 850201417

A. PROPRIETAIRE

Nom : **M et MME OUVRART**
Adresse : **19 RUE DES GLAIREAUX**
Ville : **85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM**

A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : **19 RUE DES GLAIREAUX**
Ville : **85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM**

A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M et MME OUVRART**
Adresse : **19 RUE DES GLAIREAUX**
Ville : **85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM**

B. MISSION

Type : Maison	Nbre pièces : 5	Lot : NC
Cadastre : AE320	Bâtiment : SO	Lot secondaire : NC
Étage : RDC	Porte : SO	Escalier : SO
Nb de niveau : 3	Date de visite : 26/06/2023	Heure début / fin : 09h00 - 12h30
Accompagnateur : M et MME OUVRART (PROPRIETAIRE)	Opérateur : BOUCHER Gilbert	Référence client :

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.131-3 du CCH) : **OUI**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : **AUCUN**
- Présence de termites dans le bâtiment : **AUCUNES**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : **NON**

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : **AUCUN**

Observations : Néant

SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Absence d'indice d'infestation par les termites sur les abords immédiats du bâtiment.

Cette synthèse n'est qu'informatrice. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
TERMITES : 1 sur 6
DDT : 5 sur 62



C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :

BOUCHER Gilbert membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **icert - parc d'Affaires, espace Performance**
- **bÂct K .35760 st Gregoire**, numéro de certification : **CPDI5026**
- Assurance ALLIANZ : **62 490 415** - Date de validité : 31/12/2023
- DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert - 93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER

D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : RDC - Garage	Sol (<i>béton</i>) - Plafond (<i>Béton</i>) - Mur A (<i>Béton</i>) - Mur B (<i>Béton</i>) - Mur C (<i>Béton</i>) - Mur D (<i>Béton</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Métal</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Chaufferie	Sol (<i>béton</i>) - Plafond (<i>Béton</i>) - Mur A (<i>Béton</i>) - Mur B (<i>Béton</i>) - Mur C (<i>Béton</i>) - Mur D (<i>Béton</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - WC	Sol (<i>béton</i>) - Plafond (<i>Doublage</i>) - Mur A (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur B (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur C (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur D (<i>Papier peint Doublage</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Remise 01	Sol (<i>béton</i>) - Plafond (<i>Béton</i>) - Mur A (<i>Béton</i>) - Mur B (<i>Béton</i>) - Mur C (<i>Béton</i>) - Mur D (<i>Béton</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : allège (<i>Béton</i>) - Fenêtre 1 : garde corps 1 (<i>Peinture Métal</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Buanderie	Soubassement (<i>Faïence</i>) - Soubassement (<i>Faïence</i>) - Soubassement (<i>Faïence</i>) - Sol (<i>béton</i>) - Plafond (<i>Béton</i>) - Mur A (<i>Béton</i>) - Mur B (<i>Béton</i>) - Mur C (<i>Béton</i>) - Mur D (<i>Béton</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte-fenêtre 1 : intérieure (<i>PVC</i>) - Porte-fenêtre 1 : extérieure (<i>PVC</i>) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>PVC</i>) - Porte-fenêtre 1 : volet (<i>Peinture Métal</i>) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>PVC</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Remise 02	Sol (<i>béton</i>) - Plafond (<i>Béton</i>) - Mur A (<i>Béton</i>) - Mur B (<i>Béton</i>) - Mur C (<i>Béton</i>) - Mur D (<i>Béton</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : allège (<i>ciment</i>) - Fenêtre 1 : garde corps 1 (<i>Peinture Métal</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Escalier	Sol (<i>béton</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Béton</i>) - Mur B (<i>Peinture Béton</i>) - Mur C (<i>Peinture Béton</i>) - Mur D (<i>Peinture Béton</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>Peinture Carreaux de verre</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>Peinture Carreaux de verre</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Carreaux de verre</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Carreaux de verre</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Entree	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plinthe (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Doublage</i>) - Mur A (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur B (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur C (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur D (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur E (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur F (<i>Papier peint Doublage</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites



Étage : 01 - Cuisine	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plinthe (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Doublage</i>) - Mur A (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur B (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur C (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur D (<i>Papier peint Doublage</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : allège (<i>Faïence Doublage</i>) - Fenêtre 1 : volet (<i>Peinture Métal</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - WC 02	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plinthe (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Doublage</i>) - Mur A (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur B (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur C (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur D (<i>Papier peint Doublage</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : allège (<i>Papier peint Doublage</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Chambre 01	Sol (<i>Parquet</i>) - Plinthe (<i>Peinture Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Doublage</i>) - Mur A (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur B (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur C (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur D (<i>Papier peint Doublage</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : allège (<i>Papier peint Doublage</i>) - Fenêtre 1 : volet (<i>Peinture Métal</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Chambre 02	Sol (<i>Parquet</i>) - Plinthe (<i>Peinture Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Doublage</i>) - Mur A (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur B (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur C (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur D (<i>Papier peint Doublage</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : allège (<i>Papier peint Doublage</i>) - Fenêtre 1 : volet (<i>Peinture Métal</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Chambre 03	Sol (<i>Parquet</i>) - Plinthe (<i>Peinture Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Doublage</i>) - Mur A (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur B (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur C (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur D (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur E (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur F (<i>Papier peint Doublage</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : allège (<i>Papier peint Doublage</i>) - Fenêtre 1 : volet (<i>Peinture Métal</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Salle d'eau	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plinthe (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Doublage</i>) - Mur A (<i>Peinture Doublage</i>) - Mur B (<i>Peinture Doublage</i>) - Mur C (<i>Peinture Doublage</i>) - Mur D (<i>Peinture Doublage</i>) - Soubassement (<i>Faïence</i>) - Soubassement (<i>Faïence</i>) - Soubassement (<i>Faïence</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : allège (<i>Faïence Doublage</i>) - Fenêtre 1 : garde corps 1 (<i>Peinture Métal</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Salon séjour	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plinthe (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Doublage</i>) - Mur A (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur B (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur C (<i>Papier peint Doublage</i>) - Mur D (<i>Papier peint Doublage</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte-fenêtre 1 : intérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Porte-fenêtre 1 : extérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Métal</i>) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Métal</i>) - Porte-fenêtre 1 : volet (<i>Peinture Métal</i>) - Cheminée 1 : conduit (<i>Peinture Plâtre</i>) - Cheminée 1 : face avant (<i>Pierre</i>) - Cheminée 1 : tablette (<i>Bois</i>)	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :

Néant

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :

Combles - Accès impossible / ISOLATION PAR SOUFFLAGE



G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Pièces	Éléments non examinés
Garage	parties du local (encombrement partiel) parties des boiseries encastrées (non démontable)
Chaufferie	parties des boiseries encastrées (non démontable) parties du local (encombrement partiel)
WC	parties des boiseries encastrées (non démontable) parties du local (encombrement partiel) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de plafond masquant des éléments de construction (non démontable)
Remise 01	parties des boiseries encastrées (non démontable) parties du local (encombrement partiel)
Buanderie	parties des boiseries encastrées (non démontable) parties du local (encombrement partiel)
Remise 02	parties des boiseries encastrées (non démontable) parties du local (encombrement partiel)
Escalier	parties des boiseries encastrées (non démontable) parties du local (encombrement partiel)
Entree	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de plafond masquant des éléments de construction (non démontable)
Cuisine	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de plafond masquant des éléments de construction (non démontable) face cachée des meubles de cuisine (non démontable)
WC 02	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de plafond masquant des éléments de construction (non démontable)
Chambre 01	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de plafond masquant des éléments de construction (non démontable) parties du local (encombrement partiel) sous-faces des plinthes et parquets (non démontable)
Chambre 02	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de plafond masquant des éléments de construction (non démontable) parties du local (encombrement partiel) sous-faces des plinthes et parquets (non démontable)
Chambre 03	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de plafond masquant des éléments de construction (non démontable) parties du local (encombrement partiel) sous-faces des plinthes et parquets (non démontable)
Salle d'eau	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de plafond masquant des éléments de construction (non démontable) parties du local (encombrement partiel)
Salon séjour	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de plafond masquant des éléments de construction (non démontable) parties du local (encombrement partiel)

Nous n'avons pas pu examiner les matériaux situés sous et derrière les meubles des pièces : Garage, Chaufferie, Remise 01, Buanderie, Cuisine, Chambre 01, Chambre 02, Chambre 03, Salle d'eau, Salon séjour

Nous n'avons pas pu examiner les matériaux situés derrière les doublages des murs : WC, Cuisine, WC 02, Chambre 01, Chambre 02, Chambre 03, Salle d'eau, Salon séjour

H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
TERMITES : 4 sur 6
DDT : 8 sur 62



Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
 - * vision de loin
 - * observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
 - * observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
 - * sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
 - * à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
 - * à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
 - * altérations dans le bois (avec ou sans féces)
 - * termites vivants
 - * galerie-tunnels ou concrétions
 - * cadavres ou restes de termites
 - * orifices obturés ou non

I. CONSTATATIONS DIVERSES :

Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :

Des indices d'infestation ont été repérés. Ils ne sont pas causés par des termites. Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre de ces autres agents.

NOTE 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201;

Observations : Trous de sortie d'insectes a larve xylophage: jardin/SOUCHES

Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :

Néant

J. OBSERVATIONS :

Néant

K. INFORMATIONS :

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;

- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;

Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 126-24 du CCH, doit mentionner les notes suivantes :

NOTE 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 126-4 et R 126-2 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 : "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **icert - parc d'Affaires, espace Performance .bât K .35760 st Gregoire**";

AUTRE :

Article L 112-17 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer."

Article L 131-3 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme."

Article 126-6 alinéa III : "En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie.";

L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.



Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 26/06/2023
Fait à LA TRANCHE-SUR-MER, le 26/06/2023
Nom / Prénom : BOUCHER Gilbert

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

NOTE 5 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
TERMITES : 6 sur 6
DDT : 10 sur 62





État des Installations Intérieures de **Gaz**

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 de juillet 2022

MISSION N° : 850201417

A. PROPRIETAIRE

Nom : **M et MME OUVRART**
Adresse : **19 RUE DES GLAIREAUX**
Ville : **85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM**

A. MISSION

Adresse : **19 RUE DES GLAIREAUX**
Ville : **85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M et MME OUVRART**
Adresse : **19 RUE DES GLAIREAUX**
Ville : **85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM**

A. MISSION

Type : Maison	Nbre pièces : 5	Lot : NC
Cadastre : AE320	Bâtiment : SO	Lot secondaire : NC
Porte : SO	Date de visite : 26/06/2023	Escalier : SO
Accompagnateur : M et MME OUVRART (PROPRIETAIRE)	Opérateur : BOUCHER Gilbert	Étage : RDC
Distributeur Gaz :	Nature du gaz : GPL	Installation alimentée : OUI
Référence client :		

CONCLUSIONS

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic» sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
GAZ : 1 sur 3
DDT : 11 sur 62



B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Nom :
Adresse :
Cp/Ville :
Tel :
Qualité :

C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

BOUCHER Gilbert membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **icert - parc d'Affaires, espace Performance** **Act K .35760 st Gregoire, le 03/12/2018**, numéro de certification : **CPDI5026**
- Assurance : **ALLIANZ 62 490 415** - Date de validité : 31/12/2023
- DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert - 93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Table de cuisson 3 feux, Arthur Martin,	Non raccordé	nc	Cuisine	L'appareil comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais à l'aide d'un produit moussant sur les raccords visibles et accessibles.

E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE (3)	A1(4), A2(5), DGI(6), 32C(7)	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Table de cuisson 3 feux	19.7	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé.
Table de cuisson 3 feux	14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.

Lexique des abréviations utilisées :

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

Norme NF P 45-500 (extraits) :

L'attention du donneur d'ordre est attirée sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée(...)

Il est rappelé au donneur d'ordre que la responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Combles : Accès impossible /ISOLATION PAR SOUFFLAGE

Nous n'avons pas pu examiner les matériels de gaz situés derrière les meubles des pièces : Garage, Chaufferie, Remise 01, Buanderie, Cuisine, Chambre 01, Chambre 02, Chambre 03, Salle d'eau, Salon séjour

Nous n'avons pas pu examiner les matériels de gaz situés derrière les doublages des murs : WC, Cuisine, WC 02, Chambre 01, Chambre 02, Chambre 03, Salle d'eau, Salon séjour

G. CONSTATATIONS DIVERSES :

NC (Non Concerné) Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

NC (Non Concerné) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
GAZ : 2 sur 3
DDT : 12 sur 62



Le conduit de raccordement n'est pas visitable

NC (Non Concerné) Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

H. CONCLUSION :

- L'installation ne comporte aucune anomalie
 L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
 L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
 L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
 L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

J. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite). Remise au syndic ou au bailleur social de la "fiche informative distributeur de gaz" remplie.

K. OBSERVATIONS DIVERSES :

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide "modifications mineures" dispensent de cette obligation.
néant

L. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :

néant

Etabli le 26/06/2023

Cachet:


BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE
85360 LA TRANCHE-SUR-MER
06 83 86 40 36
Siret : 844 586 545 00015 - code APE : 7120B

Signature :



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
GAZ : 3 sur 3
DDT : 13 sur 62





État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N° : 850201417

PROPRIETAIRE

Nom : **M et MME OUVRART**
Adresse : **19 RUE DES GLAIREAUX**
Ville : **85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM**

1. MISSION

Adresse : **19 RUE DES GLAIREAUX**
Ville : **85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM**

2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M et MME OUVRART**
Adresse : **19 RUE DES GLAIREAUX**
Ville : **85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM**

1. MISSION

Type : Maison	Nbre pièces : 5	Lot : NC
Cadastre : AE320	Bâtiment : SO	Lot secondaire : NC
Porte : SO	Date de visite : 26/06/2023	Escalier : SO
Accompagnateur : M et MME OUVRART (PROPRIETAIRE)	Opérateur : BOUCHER Gilbert	Étage : RDC
Référence client :		
Installation électrique alimentée : OUI	Mise hors tension de l'installation possible : OUI	
Distributeur d'électricité : ENEDIS	Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire	
Année de construction : 1976	Année de l'installation électrique : Non communiquée	

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

BOUCHER Gilbert membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **icert - parc d'Affaires, espace Performance** **.bAét K .35760 st Gregoire**, numéro de certification **CPDI5026** le : 30/10/2018 jusqu'au : 29/10/2023

- Assurance : **ALLIANZ 62 490 415** - Date de validité : 31/12/2023

- DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert - 93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER - Siret : 844 586 545 00015

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :			
néant	néant	néant	néant
2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Localisation : Buanderie	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Localisation : Buanderie	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Localisation : Chambre 02 Chambre 03	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :			
B.4.3 i)	Le courant assigné de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté. Localisation : Chaufferie		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :			
néant	néant	néant	néant
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :			
néant	néant	néant	néant

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
ÉLECTRICITÉ : 2 sur 7
DDT : 15 sur 62



6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

néant	néant	néant	néant
-------	-------	-------	-------

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES

P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :

néant	néant	néant	néant
-------	-------	-------	-------

P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :

néant	néant	néant	néant
-------	-------	-------	-------

(*) AVERTISSEMENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé ou public et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé ou public)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
 - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.



B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du conducteur principal de protection	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.5 c)	Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des conducteurs de protection	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :		
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs :		
B.7.3 d)	Aucune connexion présentant des parties actives nues sous tension	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.7.3 e)	Aucun dispositif de protection présentant des parties actives nues sous tension	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :		
B.8.3 a)	Absence de matériel électrique vétuste	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.8.3 b)	Absence de matériel électrique inadapté à l'usage	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.8.3 c)	Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.8.3 d)	Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm ²)	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.
B.8.3 e)	Conducteurs isolés protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique	Conducteurs encastrés dans des murs, sous gaines, dans des boîtes de connexion ou masqués par du mobilier.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
 93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
 Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
 Web : https://diagimmolittoral.bc2e.com
 Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
 ÉLECTRICITÉ : 4 sur 7
 DDT : 17 sur 62



- 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
- 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
- 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
- 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Combles : Accès impossible /ISOLATION PAR SOUFFLAGE

Observation :

Type de disjoncteur de branchement : Monophasé 30/60

Sensibilité : 500 mA

Courant de réglage : 60 A

Courant de réglage du compteur LINKY : 6 kVA

Tableau des observations par question		
N° article (1)	Libellé des points de contrôle	Observation
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.3.3.6 a1)	Tous les socles de prise de courant comportent un contact de terre	Par exemple prise 2 pôles....
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prise de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	par exemple prise...
B.3.3.6 a3)	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	par exemple lustre métallique non raccordé à la terre
IC - Informations complémentaires :		
B.11 b1)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur	Par exemple prise 2 pôles....
B.11 c1)	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm	Par exemple prise 2 pôles....

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES
<p align="center">Appareil général de commande et de protection</p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p align="center">Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Prise de terre et installation de mise à la terre</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p align="center">Dispositif de protection contre les surintensités</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p align="center">Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques contact direct</p>



Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise



Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 26/06/2023
État rédigé à : LA TRANCHE-SUR-MER le : 26/06/2023
Nom : BOUCHER Gilbert

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
ÉLECTRICITÉ : 6 sur 7
DDT : 19 sur 62



Rapport Photos



Les photos ne sont pas représentatives de l'ensemble des anomalies présentes



B.3.3.6 a2) : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation : Buanderie

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
ÉLECTRICITÉ : 7 sur 7
DDT : 20 sur 62



Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;

articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,

R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.

Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Aout 2017

MISSION N° : 850201417

PROPRIETAIRE

Nom : **M et MME OUVRART**
Adresse : 19 RUE DES GLAIREAUX
Ville : 85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM

MISSION

Adresse : **19 RUE DES GLAIREAUX**
Ville : **85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M et MME OUVRART**
Adresse : 19 RUE DES GLAIREAUX
Ville : 85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM

MISSION

Type : Maison	Nbre pièces : 5	Lot : NC
Cadastre : AE320	Bâtiment : SO	Lot secondaire : NC
Porte : SO	Étage : RDC	Escalier : SO
Date de commande : 26/06/2023	Date de visite : 26/06/2023	Année de construction : 1976
Accompagnateur : M et MME OUVRART (PROPRIETAIRE)	Opérateur : BOUCHER Gilbert	Référence client :

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante dans les zones examinées.

Garage (Conduits) : Conduit PVC
Chaufferie (Conduits) : Conduit PVC
WC (Conduits) : Conduit PVC
Remise 01 (Conduits) : Conduit PVC
Buanderie (Conduits) : Conduit PVC
Remise 02 (Conduits) : Conduit PVC
Escalier (Conduits) : Conduit Béton
Cuisine (Conduits) : Conduit PVC
WC 02 (Conduits) : Conduit PVC



B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
01	Combles	Accès impossible /ISOLATION PAR SOUFFLAGE

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Nous n'avons pas pu examiner les matériaux ou produits situés sous et derrière les meubles des pièces : Garage, Chaufferie, Remise 01, Buanderie, Cuisine, Chambre 01, Chambre 02, Chambre 03, Salle d'eau, Salon séjour
Nous n'avons pas pu examiner les matériaux ou produits situés derrière les doublages des murs : WC, Cuisine, WC 02, Chambre 01, Chambre 02, Chambre 03, Salle d'eau, Salon séjour

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert s'engage à venir visiter, les locaux ou parties d'immeuble inaccessibles lors de la visite initiale et à mettre à jour le présent rapport si le propriétaire ou le donneur d'ordre en font la demande à DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert dans les quinze jours calendaires suivant la date du présent rapport et si le propriétaire ou son mandataire ont pu faire disparaître les causes d'inaccessibilité.

Observation :

Néant



SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques importantes
9	Annexes

1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

2.2. Le cadre de la mission :

2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.



2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
ANNEXE 13-9
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
AMIANTE : 4 sur 10
DDT : 24 sur 62



2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

- Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : 1976

- Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
RDC	Jardin	Sol (<i>végétation diverse</i>)
RDC	Garage	Sol (<i>béton</i>) - Plafond (<i>Béton</i>) - Mur A (<i>Béton</i>) - Mur B (<i>Béton</i>) - Mur C (<i>Béton</i>) - Mur D (<i>Béton</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Métal</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Métal</i>)
RDC	Chaufferie	Sol (<i>béton</i>) - Plafond (<i>Béton</i>) - Mur A (<i>Béton</i>) - Mur B (<i>Béton</i>) - Mur C (<i>Béton</i>) - Mur D (<i>Béton</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>)
RDC	WC	Sol (<i>béton</i>) - Plafond (<i>Double</i>) - Mur A (<i>Papier peint Double</i>) - Mur B (<i>Papier peint Double</i>) - Mur C (<i>Papier peint Double</i>) - Mur D (<i>Papier peint Double</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>)
RDC	Remise 01	Sol (<i>béton</i>) - Plafond (<i>Béton</i>) - Mur A (<i>Béton</i>) - Mur B (<i>Béton</i>) - Mur C (<i>Béton</i>) - Mur D (<i>Béton</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : allège (<i>Béton</i>) - Fenêtre 1 : garde corps 1 (<i>Peinture Métal</i>)
RDC	Buanderie	Soubassement (<i>Faïence</i>) - Soubassement (<i>Faïence</i>) - Soubassement (<i>Faïence</i>) - Sol (<i>béton</i>) - Plafond (<i>Béton</i>) - Mur A (<i>Béton</i>) - Mur B (<i>Béton</i>) - Mur C (<i>Béton</i>) - Mur D (<i>Béton</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte-fenêtre 1 : intérieure (<i>PVC</i>) - Porte-fenêtre 1 : extérieure (<i>PVC</i>) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>PVC</i>) - Porte-fenêtre 1 : volet (<i>Peinture Métal</i>) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>PVC</i>)
RDC	Remise 02	Sol (<i>béton</i>) - Plafond (<i>Béton</i>) - Mur A (<i>Béton</i>) - Mur B (<i>Béton</i>) - Mur C (<i>Béton</i>) - Mur D (<i>Béton</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : allège (<i>ciment</i>) - Fenêtre 1 : garde corps 1 (<i>Peinture Métal</i>)
01	Escalier	Sol (<i>béton</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Béton</i>) - Mur B (<i>Peinture Béton</i>) - Mur C (<i>Peinture Béton</i>) - Mur D (<i>Peinture Béton</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>Peinture Carreaux de verre</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>Peinture Carreaux de verre</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Carreaux de verre</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Carreaux de verre</i>)
01	Entree	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plinthe (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Double</i>) - Mur A (<i>Papier peint Double</i>) - Mur B (<i>Papier peint Double</i>) - Mur C (<i>Papier peint Double</i>) - Mur D (<i>Papier peint Double</i>) - Mur E (<i>Papier peint Double</i>) - Mur F (<i>Papier peint Double</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 2 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>)
01	Cuisine	Sol (<i>Carrelage</i>) - Plinthe (<i>Carrelage</i>) - Plafond (<i>Peinture Double</i>) - Mur A (<i>Papier peint Double</i>) - Mur B (<i>Papier peint Double</i>) - Mur C (<i>Papier peint Double</i>) - Mur D (<i>Papier peint Double</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : allège (<i>Faïence Double</i>) - Fenêtre 1 : volet (<i>Peinture Métal</i>)



01	WC 02	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Papier peint Doublage) - Mur B (Papier peint Doublage) - Mur C (Papier peint Doublage) - Mur D (Papier peint Doublage) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : allège (Papier peint Doublage)
01	Chambre 01	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Papier peint Doublage) - Mur B (Papier peint Doublage) - Mur C (Papier peint Doublage) - Mur D (Papier peint Doublage) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : allège (Papier peint Doublage) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal)
01	Chambre 02	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Papier peint Doublage) - Mur B (Papier peint Doublage) - Mur C (Papier peint Doublage) - Mur D (Papier peint Doublage) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : allège (Papier peint Doublage) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal)
01	Chambre 03	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Papier peint Doublage) - Mur B (Papier peint Doublage) - Mur C (Papier peint Doublage) - Mur D (Papier peint Doublage) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : allège (Papier peint Doublage) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Métal)
01	Salle d'eau	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Peinture Doublage) - Mur B (Peinture Doublage) - Mur C (Peinture Doublage) - Mur D (Peinture Doublage) - Soubassement (Faïence) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : allège (Faïence Doublage) - Fenêtre 1 : garde corps 1 (Peinture Métal)
01	Salon séjour	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Papier peint Doublage) - Mur B (Papier peint Doublage) - Mur C (Papier peint Doublage) - Mur D (Papier peint Doublage) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte-fenêtre 1 : intérieure (Peinture Métal) - Porte-fenêtre 1 : extérieure (Peinture Métal) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Métal) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Métal) - Porte-fenêtre 1 : volet (Peinture Métal) - Cheminée 1 : conduit (Peinture Plâtre) - Cheminée 1 : face avant (Pierre) - Cheminée 1 : tablette (Bois)



3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence / Principales conclusions
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non		Référence :
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non		Référence :
Détails des travaux réalisés	Non		Référence :
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non		Référence :
Dossier technique Amiante existant	Non		Référence :
Dossier technique existant	Non		Référence :
Diagnostic Amiante des parties communes	Non		Référence :
Rapports de repérage antérieurs	Non		Référence :
Descriptif des matériaux	Non		Référence :
Document interne	Non		Référence :
Acte de vente du bien	Non		Référence :

3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26/06/2023

3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

BOUCHER Gilbert

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **icert - parc d'Affaires, espace Performance .bât K .35760 st Gregoire**, numéro de certification : **CPDI5026**

- DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert - 93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER

- Assurance ALLIANZ : **62 490 415** - Date de validité : **31/12/2023**

3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
RDC	Garage	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
RDC	Chaufferie	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
RDC	WC	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
RDC	Remise 01	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
RDC	Buanderie	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
RDC	Remise 02	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
01	Escalier	Conduit Béton		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
01	Cuisine	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		



01	WC 02	Conduit PVC	Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
----	-------	-------------	---	-----	--------	--	--

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **EP** : Évaluation périodique - **AC1** : Action corrective de premier niveau - **AC2** : Action corrective de second niveau - **Aucune** : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

7. SIGNATURE :

Etabli le
26/06/2023
Cachet:

BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE
85360 LA TRANCHE-SUR-MER
06 83 86 40 36
Siret : 844 586 545 00015 - code APE : 7120B

Signature :



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : https://diagimmolittoral.bc2e.com
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
AMIANTE : 8 sur 10
DDT : 28 sur 62



8. REMARQUES DIVERSES :

8.1. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante enclisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 850201417 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des floccages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutot aux situations d'usures anormales au de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

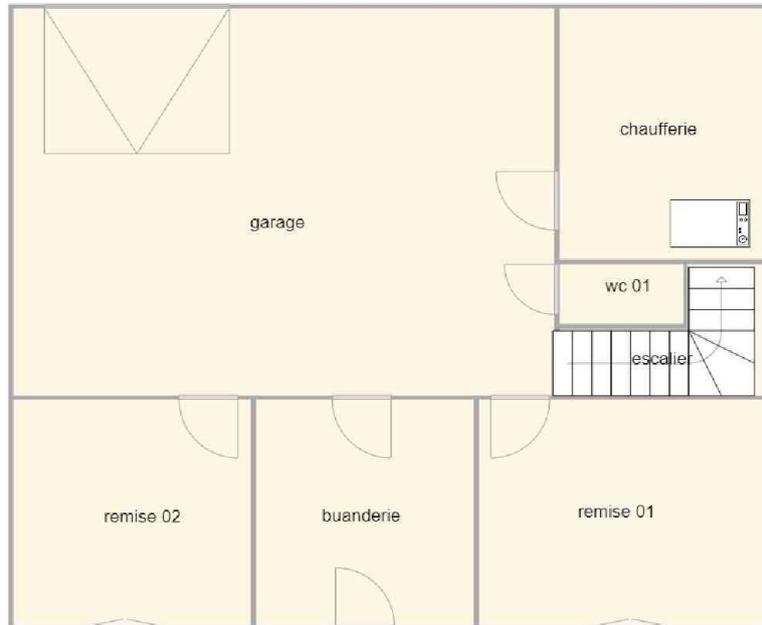
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



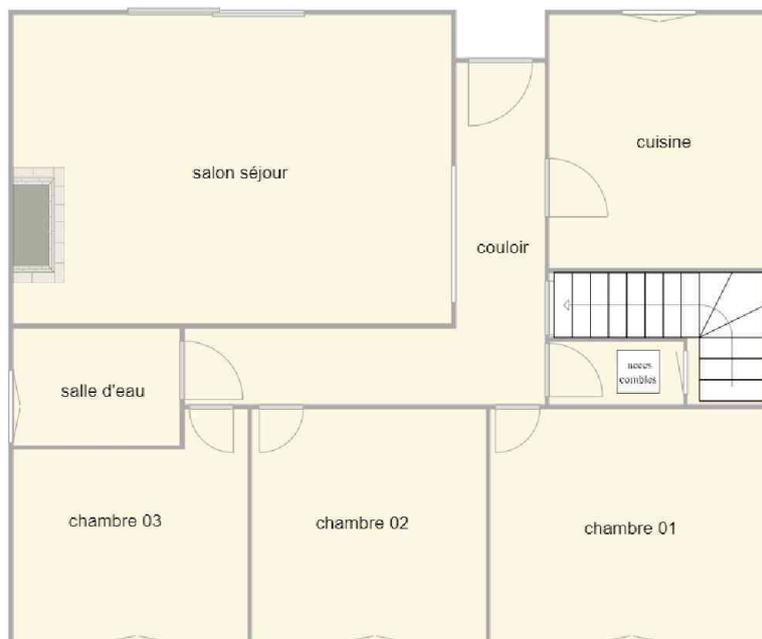
Croquis



jardin



rdc



étage

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
AMIANTE : 10 sur 10
DDT : 30 sur 62

a



Diagnostic de Performance Énergétique

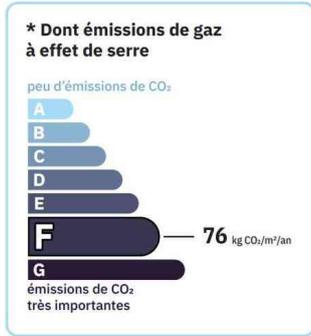
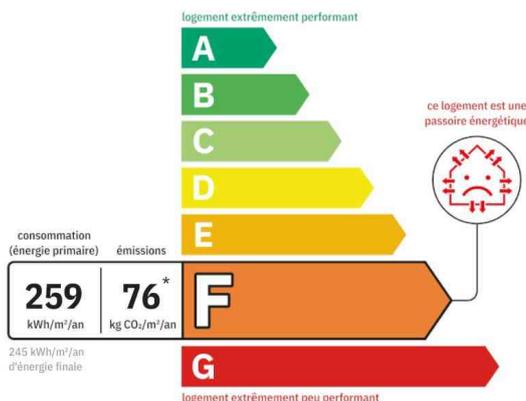
DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2385E2143749G
 établi le : 26/06/2023
 valable jusqu'au : 25/06/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

dossier n° : 850201417
 adresse : **19 RUE DES GLAIREAUX 85580 SAINT MICHEL EN L'HERM**
 type de bien : Maison
 année de construction : 1976
 surface habitable : **82.25m²**
 propriétaire : M ET MME OUVRART
 adresse : 19 RUE DES GLAIREAUX 85580 SAINT MICHEL EN L'HERM

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 6251 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 32389 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.



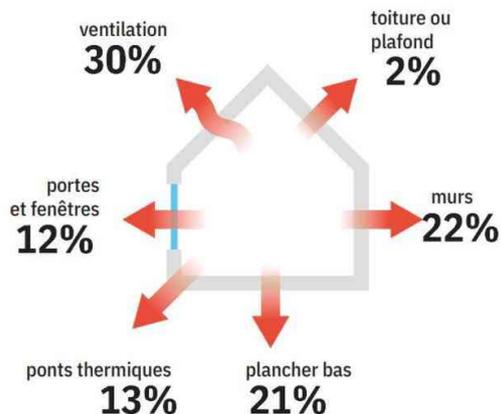
Comment réduire ma facture d'énergie ?
 voir p.3

Informations diagnostiqueur
diag immo littoral
 93 rue du phare,
 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
 N° SIRET : 844 586 545 00015
 diagnostiqueur : Boucher

tel : 0683864036
 email : gilbert.boucher@bc2e.com
 n° de certification : CPDI5026
 org.de certification : icert

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

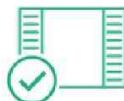
Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie



Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	fioul	15812 (15812 é.f.)	entre 1220€ et 1670€	72%
eau chaude sanitaire	fioul	3425 (3425 é.f.)	entre 260€ et 360€	15%
refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
éclairage	électricité	365 (159 é.f.)	entre 30€ et 60€	2%
auxiliaire	électricité	466 (203 é.f.)	entre 50€ et 70€	3%
auxiliaire	électricité	1310 (569 é.f.)	entre 140€ et 190€	8%
énergie totale pour les usages recensés :		21 377 kWh (20 167 kWh é.f.)	entre 1 700€ et 2 350€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 103ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -25% sur votre facture soit -365€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

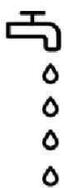
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 103ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

43ℓ consommés en moins par jour,
c'est -19% sur votre facture soit -61€ par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud Ouest, Nord Ouest, Nord Est, Sud Est en blocs de béton creux donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Sud Est en briques creuses donnant sur garage, avec isolation intérieure	moyenne
 plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur garage	insuffisante
 toiture/plafond	Plafond en plaque de plâtre donnant sur combles faiblement ventilés, isolé	très bonne
 portes et fenêtre	Portes en bois avec double vitrage Portes en bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes pvc, double vitrage et volets roulants alu Portes-fenêtres coulissantes métallique sans rupture de pont thermique, double vitrage vpe et volets roulants alu	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique(système individuel)Chaudière Fioul classique (Année: 1976, Energie: Fioul) Emetteur(s): Radiateur
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : central avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Production par chaudière gaz, fioul, bois installé en 1976, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
DPE : 4 sur 14
DDT : 34 sur 62



Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement
 circuit de chauffage	Faire désembouer le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans



Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 3490 à 4730€

lot	description	performance recommandée
 plancher bas	Isolation du plancher bas par le dessous sur local non chauffé	R >= 2.1m²K/W

2

Les travaux à envisager montant estimé : 13680 à 18520€

lot	description	performance recommandée
 ventilation	Installation d'une VMC Hygro B	
 eau chaude sanitaire	Installation chauffe-eau thermodynamique dernière génération	
 chauffage	Mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs	
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau	

Commentaires :

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
 93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
 Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
 Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
 Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



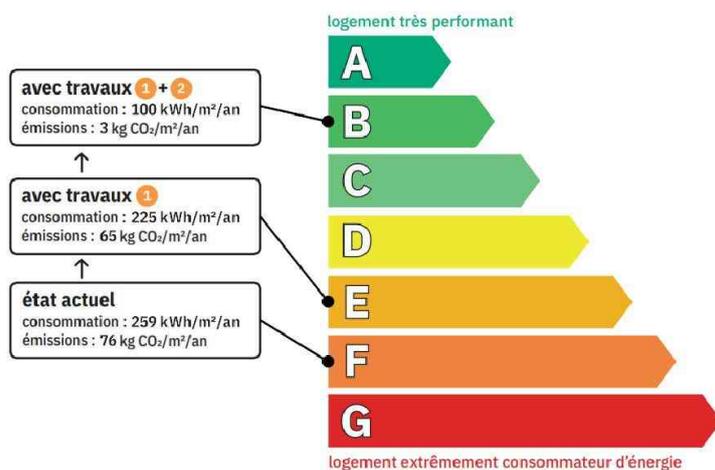
Rapport

n° de rapport : 850201417
 DPE : 6 sur 14
 DDT : 36 sur 62

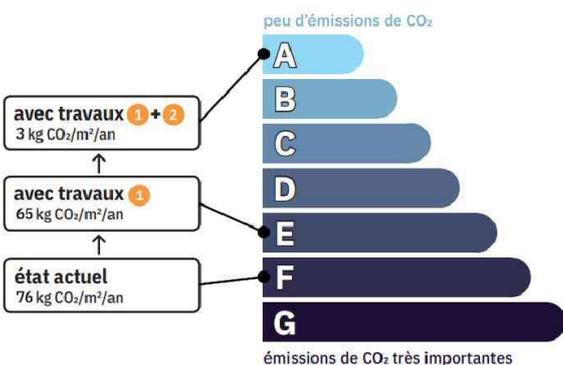


Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
DPE : 7 sur 14
DDT : 37 sur 62



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par icert, parc d'affaires, Espace Performance- bÂçt K - 35760 SAINT-GREGOIRE

référence du logiciel validé : WinDPE v3
référence du DPE : 850201417
date de visite du bien : 26/06/2023
référence de la parcelle cadastrale : AE320
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé/mesuré	85580
altitude	🌐 données en ligne	<= 400
type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	≈ Estimé	De 1975 à 1977
surface habitable	📍 Observé / mesuré	82.25m ²
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.63m

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
DPE : 8 sur 14
DDT : 38 sur 62



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe	plancher bas 1	surface	🔍 Observé/mesuré	82.25		
		type	🔍 Observé/mesuré	Dalle béton		
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui		
		type isolation	❌ Valeur par défaut	ITE		
		épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue		
		année isolation	❌ Valeur par défaut	De 1975 à 1977		
		périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	🔍 Observé/mesuré	37.36		
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde		
		type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Garage		
		surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	105		
		isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Non		
		surface Aue	🔍 Observé/mesuré	170.99		
		isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Non		
		surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	82.25		
		surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	82.25 (surface des menuiseries déduite)		
		type	🔍 Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre		
		enveloppe	toiture / plafond 1	type de toiture	🔍 Observé/mesuré	Combles perdus
isolation	🔍 Observé/mesuré			Oui		
type isolation	❌ Valeur par défaut			ITE		
épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré			45		
inertie	🔍 Observé/mesuré			Légère		
type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré			Combles faiblement ventilés		
surface Aiu	🔍 Observé/mesuré			82.25		
isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré			Oui		
surface Aue	🔍 Observé/mesuré			92.12		
isolation Aue	🔍 Observé/mesuré			Non		
b	❌ Valeur par défaut			0.95		
surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré			27.35		
surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré			19.07 (surface des menuiseries déduite)		
type	🔍 Observé/mesuré			Murs en blocs de béton creux		
enveloppe	mur 1			épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
				isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
				type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	4.5		
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère		
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest		
		plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton		
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure		
		enveloppe	mur 2	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	16.04



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	mur 2 (suite)	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
		type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	4.5
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
		plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	27.35
	mur 3	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	21.47 (surface des menuiseries déduite)
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
		type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	4.5
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
		plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	mur 4	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	22.43
		surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	21.44 (surface des menuiseries déduite)
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
		type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	4.5
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
orientation		🔍 Observé/mesuré	Sud Est	
plancher bas associé		🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton	
mur 5	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	22.99	
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	21.25 (surface des menuiseries déduite)	
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en briques creuses	
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	15 et -	
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui	
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI	
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	4.5	
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde	
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est	



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	mur 5 (suite)	plancher bas associé	🕒 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
		type de local non chauffé	🕒 Observé/mesuré	Garage
		surface Aiu	🕒 Observé/mesuré	105
		isolation Aiu	🕒 Observé/mesuré	Non
		surface Aue	🕒 Observé/mesuré	170.99
		isolation Aue	🕒 Observé/mesuré	Non
	porte 1	surface	🕒 Observé/mesuré	1.90
		type	🕒 Observé/mesuré	Porte en bois avec double vitrage
		largeur du dormant	🕒 Observé/mesuré	5
		localisation	🕒 Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	🕒 Observé/mesuré	Sans retour
		étanchéité	🕒 Observé/mesuré	Présence de joint
		mur affilié	🕒 Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux
		mitoyenneté	🕒 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		surface	🕒 Observé/mesuré	1.44
		type	🕒 Observé/mesuré	Porte en bois avec 30-60% de vitrage simple
	porte 2	largeur du dormant	🕒 Observé/mesuré	5
		localisation	🕒 Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	🕒 Observé/mesuré	Sans retour
		mur affilié	🕒 Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en briques creuses
		type de local non chauffé	🕒 Observé/mesuré	Garage
		surface Aiu	🕒 Observé/mesuré	105
		isolation Aiu	🕒 Observé/mesuré	Non
		surface Aue	🕒 Observé/mesuré	170.99
		isolation Aue	🕒 Observé/mesuré	Non
		nombre	🕒 Observé/mesuré	1
	fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	surface	🕒 Observé/mesuré	1.68
		type	🕒 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
		largeur du dormant	🕒 Observé/mesuré	5
		localisation	🕒 Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	🕒 Observé/mesuré	Sans retour
		type de paroi	🕒 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage		🕒 Observé/mesuré	Double vitrage	
année vitrage		❌ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005	
étanchéité		🕒 Observé/mesuré	Présence de joint	
inclinaison		🕒 Observé/mesuré	Vertical	
épaisseur lame d'air		🕒 Observé/mesuré	16	
remplissage		🕒 Observé/mesuré	Argon	
type de volets		🕒 Observé/mesuré	Volets roulants alu	
orientation		🕒 Observé/mesuré	Sud Ouest	



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 1)	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	4.70
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage VPE
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	20
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon
type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volets roulants alu	
orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest	
type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux	
donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
nombre	🔍 Observé/mesuré	3	
surface	🔍 Observé/mesuré	1.96	
type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc	
largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5	
localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour	
type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage VPE	
année vitrage	❌ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005	
étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint	
inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical	
épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	20	
remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon	
type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volets roulants alu	
orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est	
type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 3)			



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 5)	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en blocs de béton creux
		donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		nombre	🔍 Observé/mesuré	1
		surface	🔍 Observé/mesuré	0.30
		type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
		largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
		localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
		type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
		type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005	
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical	
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est	
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
	fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 4)	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en briques creuses
		type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Garage
		surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	105
		isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Non
		surface Aue	🔍 Observé/mesuré	170.99
isolation Aue		🔍 Observé/mesuré	Non	
nombre		🔍 Observé/mesuré	1	
surface		🔍 Observé/mesuré	0.99	
type		🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc	
largeur du dormant		🔍 Observé/mesuré	5	
localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur		
retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour		
type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes		
type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage VPE		
année vitrage	❌ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005		
étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint		
inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical		
épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	20		
remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon		
orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est		
type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun		
type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun		
mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en blocs de béton creux		
donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure		
Type	🔍 Observé/mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012		



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

système de ventilation 1	façade exposées	⌚ Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	/	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	⌚ Observé/mesuré	82.25
	générateur type	⌚ Observé/mesuré	Chaudière Fioul classique
	énergie utilisée	⌚ Observé/mesuré	Fioul
	température distribution	/	Moyenne/Radiateur à chaleur douce avant 1981
	générateur année installation	⌚ Observé/mesuré	1976
systèmes de chauffage / Installation 1	régulation installation type	⌚ Observé/mesuré	Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique
	émetteur type	⌚ Observé/mesuré	Radiateur
	émetteur année installation	⌚ Observé/mesuré	1976
	distribution type	⌚ Observé/mesuré	Individuel eau chaude Haute température (=>65°) isolé
	nom du générateur	⌚ Observé/mesuré	Chaudière Fioul classique
	numéro d'intermittence	⌚ Observé/mesuré	1
	émetteur	⌚ Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	⌚ Observé/mesuré	Mixte
	nombre de niveau chauffé	⌚ Observé/mesuré	1
	numéro	/	1
pilotage 1	équipement	⌚ Observé/mesuré	Central avec minimum de température
	chauffage type	⌚ Observé/mesuré	Central individuel
	régulation pièce par pièce	⌚ Observé/mesuré	Avec
	système	⌚ Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	production type	⌚ Observé/mesuré	Production par chaudière gaz, fioul, bois
	installation type	⌚ Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	⌚ Observé/mesuré	Production hors volume habitable
	volume ballon (L)	⌚ Observé/mesuré	100
	énergie	⌚ Observé/mesuré	Fioul
	chaudière type	⌚ Observé/mesuré	Classique
	ancienneté	⌚ Observé/mesuré	1976
	bouclage réseau	⌚ Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	⌚ Observé/mesuré	accumulée
	générateur de chauffage associé	⌚ Observé/mesuré	Générateur 1
nombre de niveau	⌚ Observé/mesuré	1	



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 850201417
 Mode EDITION***
 Réalisé par Gilbert BOUCHER
 Pour le compte de DIAG IMMO LITTORAL

Date de réalisation : 28 juin 2023 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 20-DDTM85-163 du 29 janvier 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 19 Rue des Glaireaux
 85580 Saint-Michel-en-l'Herm

Référence(s) cadastrale(s):
 AE0320

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
 M et MME OUVRART



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	30/11/2015	non	non	p.3
PPRn	Inondation Par submersion marine	approuvé	30/11/2015	non	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	approuvé	30/11/2015	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						
Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles				Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾				Non	-	
Basias, Basol, lcpé				Non	0 site* à - de 500 mètres	

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
 L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
 KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE 

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
 93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
 Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
 Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
 Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
 ERP : 1 sur 17
 DDT : 45 sur 62



Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
ERP : 2 sur 17
DDT : 46 sur 62



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)		
Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui <i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui <i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire	Non	-
 Mouvement de terrain	Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non
	ICPE : Installations industrielles	Non
 Cavités souterraines	Non	-
 Canalisation TMD	Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
ERP : 3 sur 17
DDT : 47 sur 62



SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
ERP : 4 sur 17
DDT : 48 sur 62



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des Informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **20-DDTM85-163** du **29/01/2020**

Situation du bien Immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 28/06/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : AE0320

19 Rue des Glaireaux 85580 Saint-Michel-en-l'Herm

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe **Submersion marine** Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui

non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui

non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible
 zone 5 zone 4 **zone 3** zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert **Faible**
 zone 3 zone 2 **zone 1**

8. Information relative aux sinistres Indemnités par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur M et MME OUVRART à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
 93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
 Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
 Web : https://diagimmolittoral.bc2e.com
 Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
 ERP : 5 sur 17
 DDT : 49 sur 62



Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 30/11/2015 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Par submersion marine, approuvé le 30/11/2015 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
ERP : 6 sur 17
DDT : 50 sur 62

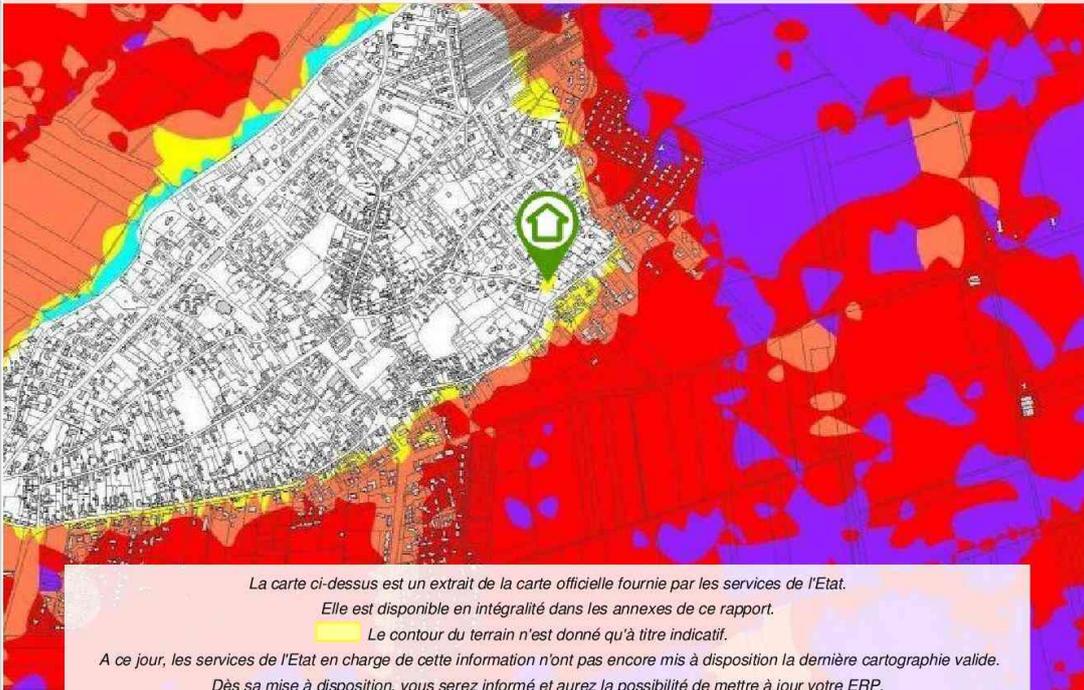


Mouvement de terrain

PPRn Recul du trait de côte et de falaises, approuvé le 30/11/2015
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
ERP : 7 sur 17
DDT : 51 sur 62



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/05/2020	11/05/2020	10/07/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2018	31/12/2018	09/08/2019	<input type="checkbox"/>
sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	30/01/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	09/11/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel)				
Par submersion marine - Mouvement de terrain	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/09/1999	30/09/1999	26/02/2000	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/09/1996	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	30/08/1991	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Roche-sur-Yon - Vendée
 Commune : Saint-Michel-en-l'Herm

Adresse de l'immeuble :
 19 Rue des Glaireaux
 Parcelle(s) : AE0320
 85580 Saint-Michel-en-l'Herm
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

M et MME OUVRART

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
 L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
 Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
 93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
 Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
 Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
 Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
 ERP : 8 sur 17
 DDT : 52 sur 62



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAG IMMO LITTORAL en date du 28/06/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°20-DDTM85-163 en date du 29/01/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 20-DDTM85-163 du 29 janvier 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 30/11/2015
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 30/11/2015
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 30/11/2015
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
ERP : 9 sur 17
DDT : 53 sur 62





PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE PREFECTORAL N° 20-DDTM85-163 RELATIF A L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-EN-L'HERM

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-2, L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-DDTM85-502 du 30 novembre 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) « BASSIN DU LAY » ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-DDTM85-527 du 28 décembre 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Michel en l'Herm ;

DDTM 85, 19 rue de Montesquieu BP 60827 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tél : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gouv.fr

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
ERP : 10 sur 17
DDT : 54 sur 62



Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la République Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 15-DDTM85-527 du 28 décembre 2015 est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de SAINT-MICHEL-EN-L'HERM est concernée par les risques suivants :

INSEE	NOM	FPR NATUREL PRESCRIT	FPR NATUREL APPROUVE	FPR NATUREL PRESCRIT POUR MODIFICATION OU REVISION	FPR TECHNOLOGIQUE PRESCRIT	FPR TECHNOLOGIQUE APPROUVE	ZONE DE SISMICITE	ZONE A POTENTIEL RADON	SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS
85255	SAINTE-MICHEL-EN-L'HERM		Inondation terrestre, submersion marine, érosion				3 (Modéré)	Catégorie I	

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
- la fiche communale d'information risques et pollution relative aux aléas naturels, miniers ou technologique, sismicité, potentiel radon et sols pollués ;
- la fiche descriptive sur le risque sismique ;
- la fiche descriptive sur le risque radon ;
- les cartographies du zonage réglementaire du PPRL Bassin du Lay sur la commune.

Le dossier communal d'information est librement consultable en Préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr/ial), Sous-Préfecture et Mairie concernée.

ARTICLE 3 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L125-5).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de SAINT-MICHEL-EN-L'HERM et au président de la chambre départementale et des notaires.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-L'HERM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

DDTM 85, 19 rue de Montescieu BP 60827 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tél : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 03 57 63
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gouv.fr



ARTICLE 6 :

Le présent acte peut être contesté :

– par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois ;

– par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29 JAN, 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée



François-Claude PLAISANT

DIAG IMMO, 19 rue de Nantes-44100827 - 85024 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tél : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 95 37 63
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gov.fr

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
ERP : 12 sur 17
DDT : 56 sur 62



Légende

- Zone bleue B2
- Zone bleue B1
- Zone rouge N1a (secteur naturel vulnérable)
- Zone rouge N1b (secteur artisanal)
- Bande de protection redoublée

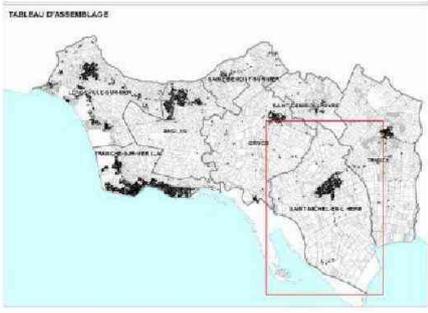
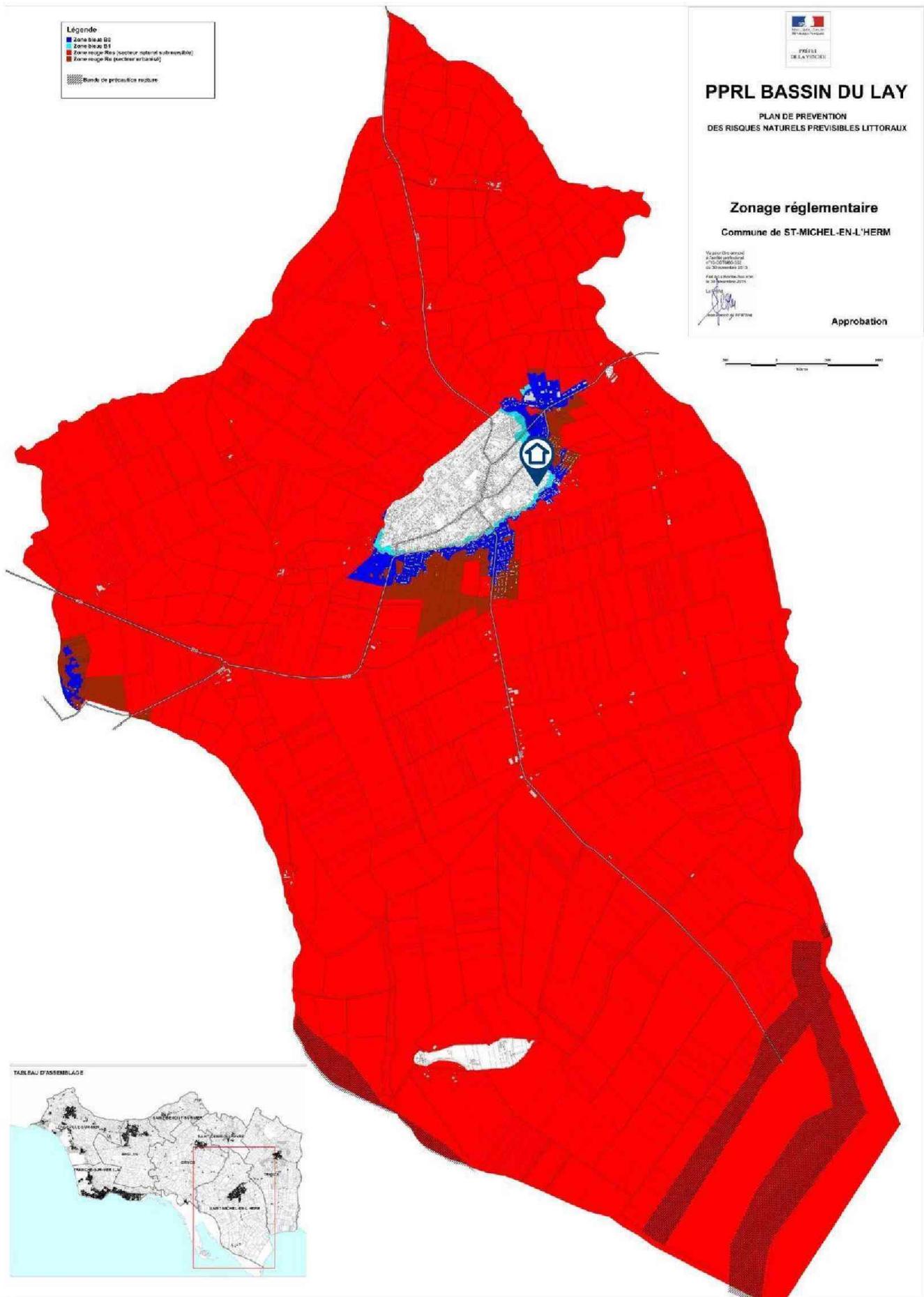


PPRL BASSIN DU LAY
 PLAN DE PREVENTION
 DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES LITTORAUX

Zonage réglementaire
 Commune de ST-MICHEL-EN-L'HERM

Vo pour l'ensemble
 de l'arrêté préfectoral
 n° 2017-00000-000
 du 30 novembre 2017
 relatif à l'élaboration, à l'adoption
 et à la mise à jour du PPRL
 de la commune de St-Michel-en-l'Herm

Approbation



Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
 93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
 Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
 Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
 Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
 ERP : 13 sur 17
 DDT : 57 sur 62



Légende

- Zone bleue B2
- Zone bleue B1
- Zone rouge N1a (secteur naturel submersible)
- Zone rouge N1a (secteur artisanal)
- Bande de protection redoublée

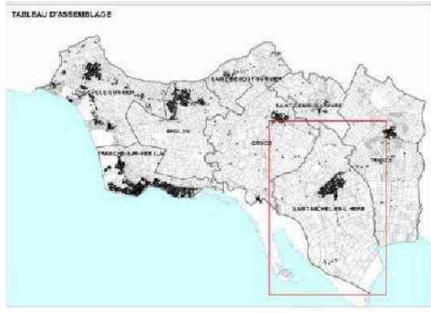
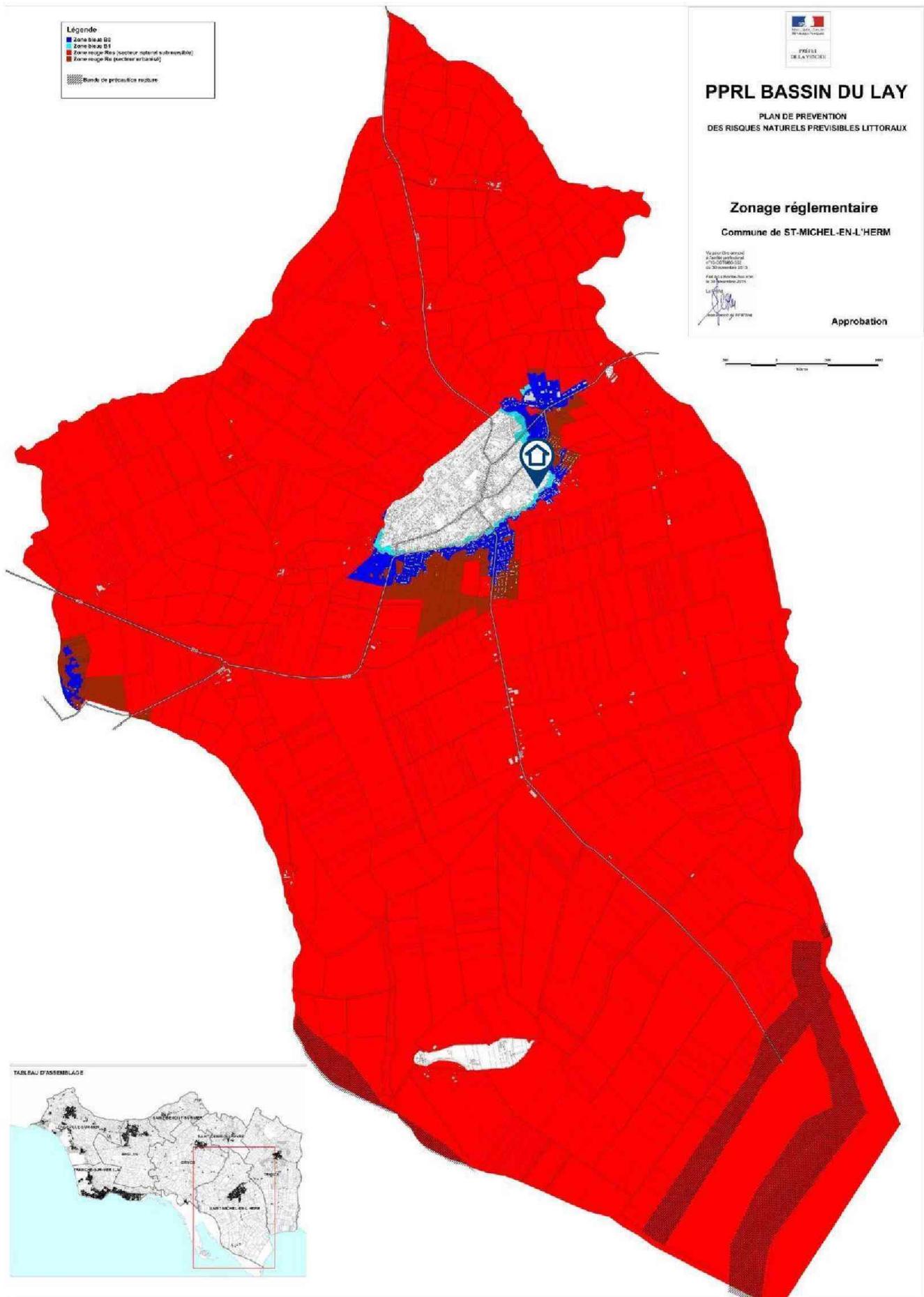


PPRL BASSIN DU LAY
 PLAN DE PREVENTION
 DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES LITTORAUX

Zonage réglementaire
 Commune de ST-MICHEL-EN-L'HERM

Vo pour l'ensemble
 de l'arrêté préfectoral
 n° 2017-00000-000
 du 30 novembre 2017
 relatif à l'élaboration, à l'adoption
 et à la mise à jour du PPRi
 de la commune de St-Michel-en-l'Herm

Approbation



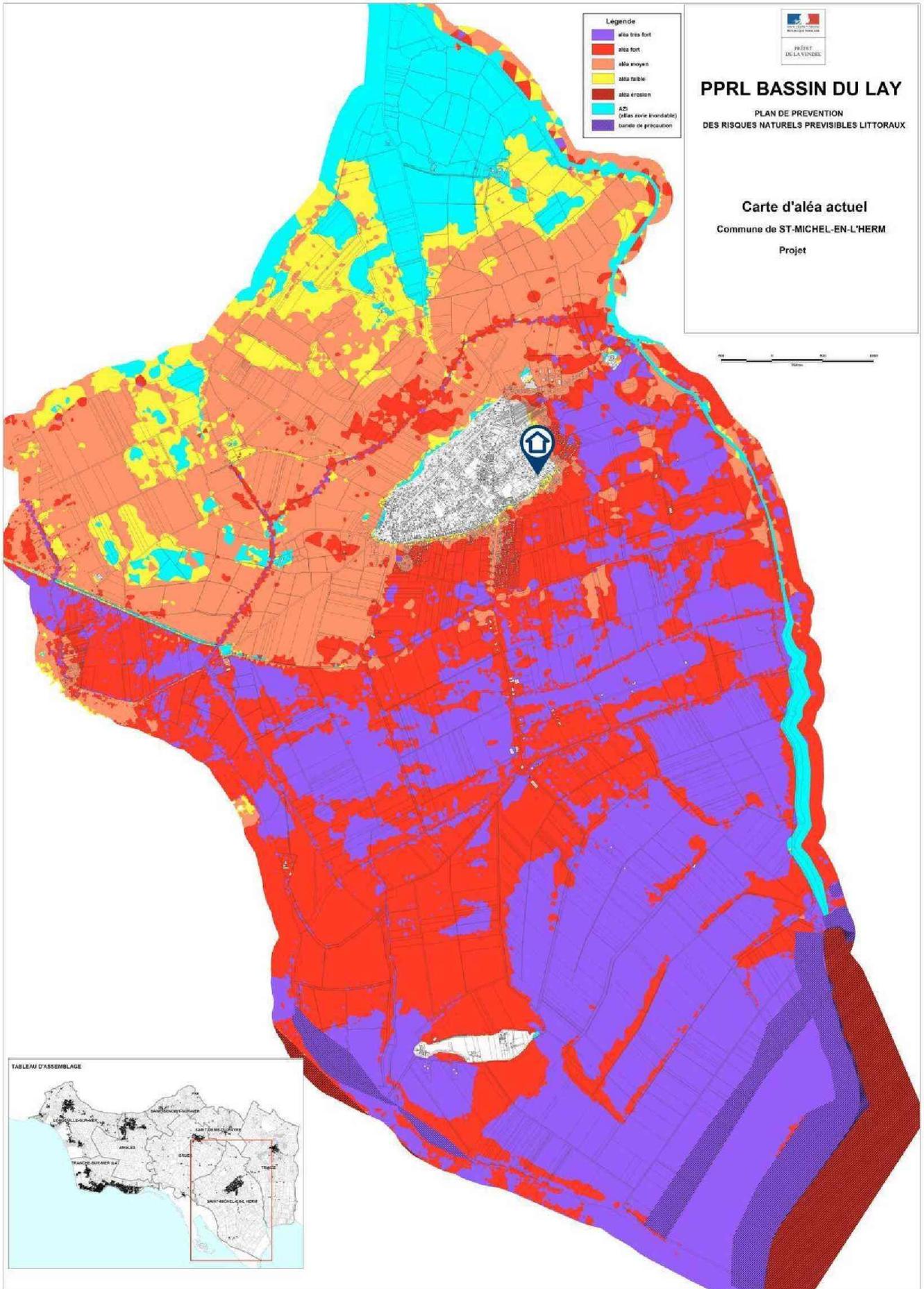
Société
 DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
 93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
 Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
 Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
 Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport
 n° de rapport : 850201417
 ERP : 14 sur 17
 DDT : 58 sur 62





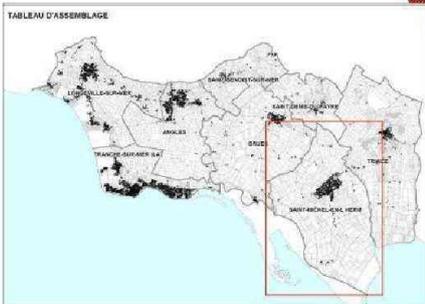
Légende

- aléa très fort
- aléa fort
- aléa moyen
- aléa faible
- aléa érosion
- AZI (aléa zone inondable)
- bande de précaution



PPRL BASSIN DU LAY
 PLAN DE PREVENTION
 DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES LITTORAUX

Carte d'aléa actuel
 Commune de ST-MICHEL-EN-L'HERM
 Projet



Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
 93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
 Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
 Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
 Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
 ERP : 15 sur 17
 DDT : 59 sur 62



Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

Saint-Michel-en-l'Herm (85580) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).

Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

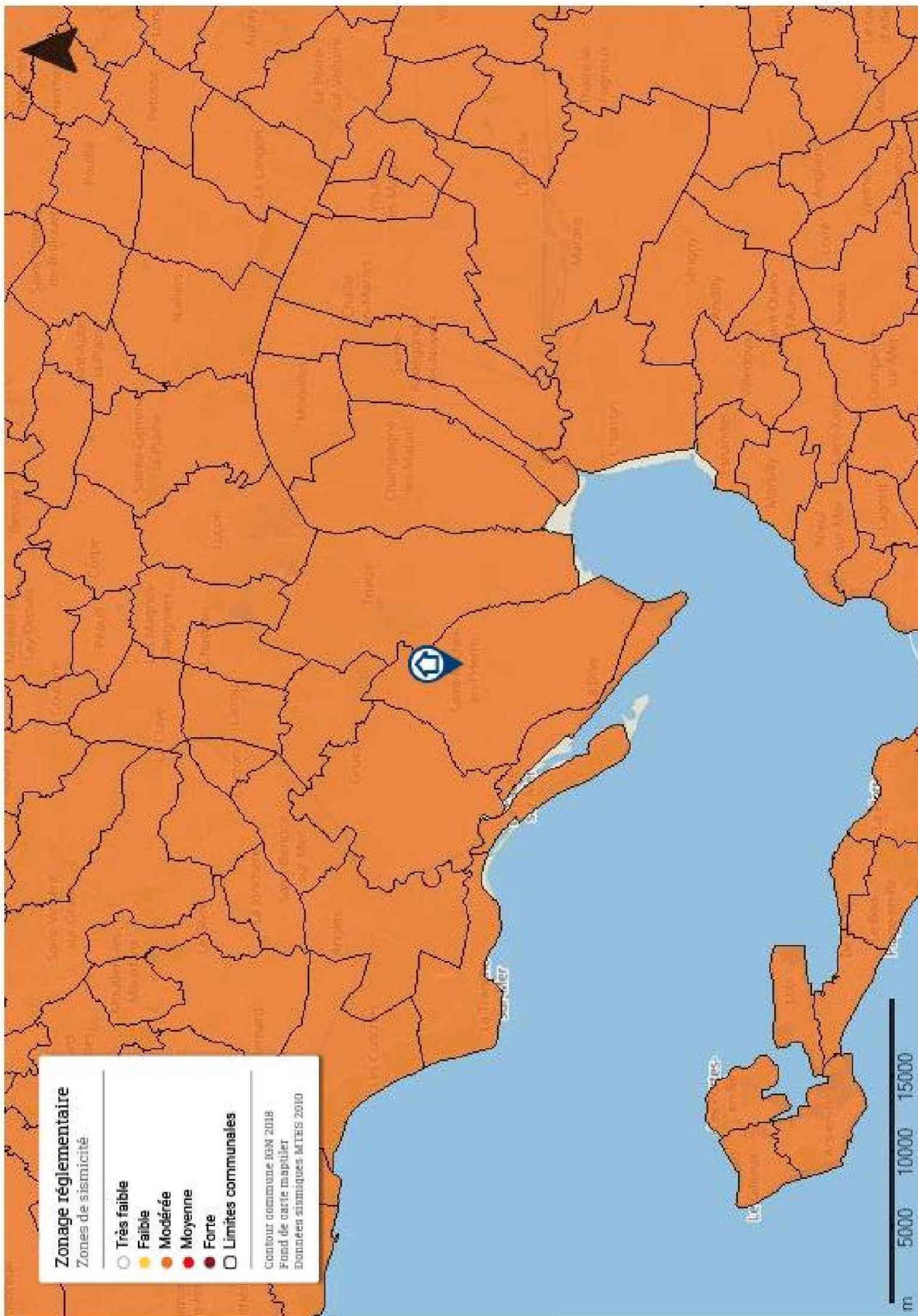
Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
ERP : 16 sur 17
DDT : 60 sur 62





Société

DIAG IMMO LITTORAL / BOUCHER Gilbert
93 RUE DU PHARE - 85360 LA TRANCHE-SUR-MER
Tel : 06 83 86 40 36 | Mail : gilbert.boucher@bc2e.com
Web : <https://diagimmolittoral.bc2e.com>
Siret : 844 586 545 00015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 850201417
ERP : 17 sur 17
DDT : 61 sur 62



